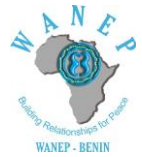




# Plateforme Electorale des OSC du Bénin

Coordonnée par



## COMMUNALES 2020 au Bénin MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE

### Salle de situation Electorale

Myosotis Hôtel, du 16 au 18 mai 2020

En ligne sur [www.monitoring.vote229.org](http://www.monitoring.vote229.org)

#### Déclaration d'entrée

#### I- DU CONTEXTE DES COMMUNALES DE 2020

Demain, dimanche 17 mai 2020, les Béninois se rendront aux urnes pour les élections communales qui vont permettre de renouveler les conseils communaux et municipaux des 77 communes que compte le Bénin. C'est la quatrième fois que le Bénin se livre à cet exercice depuis 2002. Ces élections interviennent à un peu plus d'un an après les législatives d'avril 2019 émaillées de violences dont les stigmates et frustrations demeurent encore latents chez certains acteurs. Après cela sont intervenus le dialogue politique d'octobre 2019 et une nouvelle législation électorale, insuffisamment appropriée par les acteurs et les populations. Cette législation fait des futurs maires, des parrains des candidats de la prochaine présidentielle de 2021 au Bénin. Ce contexte socio-politique national s'ajoute à la crise sanitaire mondiale du coronavirus (covid-19).

En effet, contrairement à certains pays d'Afrique et du monde<sup>1</sup> dont les autorités ont décidé de reporter leurs élections du fait du Covid 19, le Président de la République, Patrice Talon, après consultation des présidents des institutions de la République le 08 avril 2020, a décidé de maintenir la tenue des élections communales pour le 17 mai 2020. Un certain nombre de réaménagements ont été faits au regard de ce contexte sanitaire dont l'instauration d'une campagne électorale médiatique et non présentielle.

<sup>1</sup> **Afrique du Sud** : les élections partielles prévues se tenir en juin 2020 ont été reportées à une date à préciser ultérieurement (<https://lecourrier.vn/afrique-du-sud-report-delections-partielles-en-raison-du-covid-19/777716.html>) ; **Ethiopie** : élections générales prévues en août 2020 ont été reportées sine die (<https://www.dw.com/fr/quand-le-coronavirus-perturbe-les-elections-en-afrique/a-52986165>) ; **République Dominicaine** : élections présidentielle et législatives prévues pour le 17 mai 2020 ont été reportées au 5 juillet 2020 (<https://www.voaafrrique.com/a/la-presidentielle-en-republique-dominicaine-reportee-au-5-juillet-en-raison-du-covid-19/5370637.html>) ; **Grande Bretagne** : Elections municipales prévues en mai 2020 ont été reportées en mai 2021 (<https://lepetitjournal.com/londres/les-elections-municipales-reportees-cause-du-covid-19-276165>)

A la veille du scrutin, la situation se présente comme suit :

### **Au titre du cadre juridique et ses nouveautés :**

Au lendemain de la crise post-électorale d'avril 2019, le cadre juridique des élections au Bénin a connu des amendements substantiels opérés par un parlement jugé monocore par l'opinion publique et sans une implication des autres acteurs politiques et sociaux. Ainsi, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 a été amendée par la loi constitutionnelle n°2019-10 du 07 novembre 2019. La charte des partis politiques a été modifiée et complétée. Un nouveau code électoral, une nouvelle loi sur le statut de l'opposition et une autre sur le financement public des partis politiques ont été adoptés. Des amendements apportés, ressortent les nouveautés, plus ou moins, crisogènes suivantes :

- l'instauration d'un système de parrainage des candidats à l'élection présidentielle assuré par les maires et les députés à hauteur de 10% de leur effectif global, soit 16 signatures de députés et/ou de maires à recueillir par les candidats avant de faire valider leur candidature à l'élection présidentielle (article 132 du Code électoral) ;
- l'obligation, pour les listes de candidatures en lice pour les élections communales de réunir au moins 10% des suffrages exprimés avant de prétendre à l'attribution des sièges. Cette disposition qui nationalise les élections de proximité, avait été crainte lors des législatives de 2019. Elle fut rendue inopérante du fait qu'il n'y ait eu que deux partis politiques en lice pour ces législatives. La disposition a été ramenée au niveau des élections communales dans le nouveau code électoral réveillant les mêmes appréhensions de violences post-électorales et de non acceptation d'élus qui n'auraient pas eu les suffrages des administrés qu'ils auront l'ambition de gérer.

### **Au titre du démarrage des préparatifs :**

Par décret pris en Conseil des ministres le 22 janvier 2020, le corps électoral a été convoqué pour les élections communales le 17 mai 2020. Les élections législatives d'avril 2019 s'étant déroulées dans un climat tendu dû à la disqualification de plusieurs partis, notamment ceux de l'opposition, pour des raisons administratives, le gouvernement a invité *“Les ministres dont les services interviendront dans la délivrance des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidature à faciliter la*

*tâche aux demandeurs*<sup>2</sup>, en vue d'éviter le même scénario aux communales. De fait, deux partis de l'opposition, notamment les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et Restaurer l'Espoir (RE) ont pu finaliser la procédure de conformité à la nouvelle charte des partis politiques.

Par ailleurs, selon les données du fichier électoral transmis à la commission électorale nationale autonome (CENA) à son siège le 3 avril 2020 par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (Cos-LEPI), 5 235 609 électeurs<sup>3</sup> sont appelés aux urnes ce 17 mai 2020.

### **Au titre des candidatures :**

Après étude des dossiers, cinq (05) partis politiques ont été retenus pour prendre part à ces élections communales, selon la liste dévoilée par la CENA le 30 mars 2020, sur les neuf qui ont pu déposer leurs dossiers de candidature. Il s'agit des partis Bloc Républicain (BR), Union Progressiste (UP), Parti du Renouveau Démocratique (PRD), Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) et Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE).

### **Au titre de la campagne électorale :**

Conformément à la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral, la campagne électorale a été lancée pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 à 00h au 15 mai 2020 à minuit. Compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, notre pays le Bénin, a opté pour une campagne exclusivement médiatique et a interdit les activités telles que les rassemblements, meetings ou autres manifestations politiques pouvant drainer du monde. De ce fait, la HAAC a pris deux décisions les 21 et 22 avril pour, respectivement, sélectionner les radios et télévisions devant participer à cette campagne médiatique et régler ladite campagne. Cependant, il nous a été donné de constater que ces mesures ont été violées par certains acteurs politiques qui n'ont pas hésité à mettre en péril la santé des populations dont ils sollicitent pourtant les suffrages. A titre d'exemple, le parti politique Union Progressiste, le 02 mai 2020, a

---

<sup>2</sup> Voir communiqué du compte rendu du Conseil des ministres du 22 janvier 2020

<sup>3</sup> <http://ortb.bj/info-en-continu/communales-2020-5-235-609-electeurs-appelles-aux-urnes/>

organisé dans l'arrondissement de Ganvié 2 l'inauguration de son siège de campagne avec un rassemblement de plus de 50 personnes sans respect des mesures de prévention préconisées, notamment le port de masques et la distanciation sociale d'un (01) mètre au moins.

De nombreux autres rassemblements et caravanes drainant du monde sans aucun respect des gestes barrières ont été constatés dans d'autres localités du pays telles que Cotonou, Abomey, Porto-Novo et dans la majorité des villes et villages du Nord. Suite à ces constats, les Organisations de la Société Civile comme ALCRER et WANEP-Bénin ont fait des recommandations aux différents acteurs (CENA, partis politiques, forces de défense et de sécurité, autorités administratives) en vue du respect des mesures prises par rapport au Covid-19. Ce constat a amené des Préfets de certains départements à prendre des arrêtés pour rappeler à l'ordre des acteurs politiques responsables de tels agissements. Ce même constat a conduit l'Ordre National des Médecins du Bénin (ONMB) à s'insurger contre de telles pratiques irresponsables et à dénoncer le mutisme et l'immobilisme des agents de sécurité devant de tels débordements<sup>4</sup>.

## **II-DE LA CONTRIBUTION DE LA PLATEFORME ELECTORALE DANS CE CONTEXTE**

La pandémie du Covid 19 a considérablement impacté les initiatives prévues par la Plateforme électorale des OSC du Bénin dans le cadre de son projet "Citoyen, veille et contribue à des élections communales apaisées en 2020 au Bénin". Dans le but de respecter les gestes barrières de prévention de la propagation du coronavirus, elle a dû abandonner certaines de ses initiatives comme les campagnes de sensibilisation grand public sur les lois électorales et trouver des stratégies innovantes de mise en œuvre de certaines autres.

Ainsi, au nombre des initiatives menées par la Plateforme pour un scrutin et un après-scrutin apaisés, peuvent être mentionnés :

### **2-1. Avant le scrutin,**

- l'organisation à l'endroit de ses membres d'un atelier d'appropriation des innovations contenues dans la Constitution du 11 décembre amendée, le Code électoral et les autres lois relatives aux élections ;

---

<sup>4</sup> Déclaration de l'Ordre National des Médecins du Bénin en date du 13 mai 2020

- l'édition et la distribution de 1500 exemplaires du Code électoral et autres lois relatives aux élections ;
- la conception d'un outil médias de sensibilisation et d'appropriation du Code électoral ;
- la conception, le lancement et la diffusion d'un hymne "Jeune et non-violence" pour mobiliser la jeunesse en faveur de la paix pendant les périodes électorales ;
- l'organisation en ligne des sessions de formation pré-déploiement de ses observateurs ;
- la publication des déclarations assorties de recommandations à l'endroit de divers acteurs pour la garantie des droits électoraux surtout dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 ;
- la réalisation et la diffusion de sept (07) émissions radios sur différentes thématiques relatives aux élections communales ;
- la tenue d'une rencontre avec la CENA pour comprendre les dispositions prises par l'institution dans les centres et postes de vote pour la prévention du Coronavirus ;
- la diffusion, en français et en langues locales (Fon, Mina, Bariba, Dendi et Yoruba) d'un message d'information et de sensibilisation sur les gestes barrières à respecter en allant voter.

## 2-2. Pendant le scrutin

*L'animation, les 16, 17 et 18 mai 2020, d'une Salle de Situation Electorale.*

Composée de trois (3) différentes chambres complémentaires et d'une cellule de communication, cette salle sera opérationnalisée pour coordonner la présence de la plateforme sur le terrain et permettre de continuer les initiatives d'Alerte et de Réponse en vue de contribuer à atténuer les impacts des dysfonctionnements et d'éventuels menaces et risques. Les enjeux liés au respect des dispositions de la loi électorale, au taux de participation, au respect des dispositions de prévention du Covid 19 et à la gestion sécuritaire du scrutin sont ceux ciblés par la Salle de Situation. Dans les détails, la Salle de Situation comporte :

- **Des observateurs et des moniteurs :** 360 observateurs, 77 moniteurs de terrain et 10 e-moniteurs sont formés et déployés dans le cadre de ces

élections communales. Renforcés par 36 superviseurs, ils sont actifs sur toute l'étendue du territoire national suivant un déploiement statistique.

- **La chambre technique des gestionnaires de données** : composée de 12 techniciens mobilisés et équipés, cette chambre a pour rôle de vérifier et de croiser les données envoyées du terrain par les observateurs et les moniteurs afin d'alimenter les analyses et les réponses de la Salle de Situation.
- **La chambre d'analyse** : elle est constituée de cinq (5) experts de profils variés (sécurité, communication et médias, statistique, droit, genre) ayant pour rôle d'analyser les données collectées et traitées par la chambre des gestionnaires afin d'élaborer les projets des documents de position comme la présente déclaration d'entrée, et tous ceux qui seront diffusés par la Salle de Situation durant ses travaux. L'ensemble de leurs analyses et recommandations seront transmises à la chambre de Réponse.
- **La chambre de réponse** : elle est composée de cinq (5) personnalités chargées de valider les alertes, recommandations et autres publications avant leur diffusion. Elle aura aussi à animer des points de presse périodiques suivant un agenda précis durant les 3 jours d'activité de la Salle de Situation. Les initiatives de réponses sur le terrain sont aussi de leur ressort afin de rendre effective la contribution de la Salle de Situation pour l'atténuation des dysfonctionnements et autres risques et menaces de violence.
- **La cellule de Communication** : composée de 3 personnes dont 2 **bloggers**, elle assure la visibilité et la diffusion, en temps réel, des données de terrain, des points de presse et des documents validés.

### III- DES MOTIFS DE SATISFACTION, DEFIS ET RECOMMANDATIONS

#### Des motifs de satisfaction

La Plateforme électorale des OSC du Bénin n'a pas de motif particulier de satisfaction par rapport à ces élections communales qui se tiennent dans un contexte de pandémie mondiale qui pourrait impacter considérablement le taux de participation et accroître le risque de propagation du Covid 19 au Bénin. Même la perspective du renouvellement à bonne date des conseils communaux et municipaux pose un problème de représentativité des élus qui seront issus de ce

scrutin vu le rôle essentiel qu'ils auront à jouer dans la prochaine élection présidentielle 2021.

### **Des défis**

La Plateforme électorale des OSC note des défis à relever. Il s'agit notamment de :

- la transparence et du respect des dispositions électorales ;
- la sécurisation du scrutin dans une logique d'atténuation et de réduction des menaces de violences électorales ;
- le strict respect des gestes barrières de prévention du Covid-19 ;
- la participation au scrutin ;
- la disponibilité ininterrompue des services de téléphonie mobile ;
- la fourniture continue de l'Internet et des réseaux sociaux durant le scrutin.

### **Des Recommandations,**

Au regard de ces constats, la Plateforme électorale des OSC recommande, pour des élections libres et crédibles:

#### **A la CENA**

- Veiller à la disponibilité du matériel électoral, en quantité suffisante dans tous les postes de vote ;
- Veiller au strict respect des mesures barrières qu'elle a mises en place dans les centres et postes de vote.

#### **A la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication**

- Veiller au respect strict des dispositions s'appliquant à la couverture médiatique par temps d'élections en rappelant la nécessité de l'accès libre aux sources, la protection des professionnels des médias et le traitement équitable de l'information électorale.

#### **A l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste**

- Garantir le droit à l'expression à travers la continuité et la qualité de la fourniture de l'Internet.

#### **Aux opérateurs des services de téléphonie :**

- Garantir la continuité et la qualité de leurs services de téléphonie et d'internet.

**Aux forces de défense et de sécurité :**

- Veiller au respect des droits humains durant leurs différentes missions de sécurisation du scrutin sur toute l'étendue du territoire national ;

**A la presse nationale et internationale :**

- Respecter l'éthique et la déontologie de leur fonction dans la couverture du scrutin en s'abstenant notamment de relayer ou de publier sans vérification les informations relatives aux élections ;

**Aux leaders d'opinion et de la société civile :**

- Maintenir les appels à la paix, la responsabilité et la cohésion nationale.

**Aux populations :**

- Respecter strictement les mesures barrières de prévention du Covid-19 prévues par la CENA en allant voter. Il y va de notre sécurité collective.

**CONCLUSION**

Cette échéance électorale du 17 mai 2020 est d'une grande importance au regard du poids des futurs maires dans la prochaine élection présidentielle de 2021 et particulièrement critique dans le contexte du covid-19.

La Plateforme électorale en appelle donc au sens de responsabilité de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral afin que soient réduits de manière substantielle aussi bien les risques de violences post-électorales que ceux liés à la propagation du coronavirus.

La Plateforme électorale remercie tous les acteurs impliqués dans le processus électoral et la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, son partenaire technique et financier dans le cadre de ce processus électoral.

**Fait à Cotonou, le 16 mai 2020**

**La Salle de Situation Electorale,**

**Le Président**